



n° 38 – 6 mars 07

Contrat d'avenir (CA) et Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)

La FERC-CGT des Pyrénées orientales et l'Union départementale 66 ont mené une action conjointe en faveur des salariés sous contrat d'avenir et contrat d'accompagnement à l'emploi.

Vous trouverez en pièce jointe les démarches effectuées ainsi que les résultats obtenus pour ces salariés.

Pour autant, malgré des avancées, les contrats ne sont pas transformés en vrais contrats, leur renouvellement, des garanties sur les contenus de la formation n'ont pu être obtenus.

Reste que la démarche conjointe –Fédération, Union départementale- engagée dans ce département se doit d'être conduite dans les autres départements, ne serait-ce que pour exiger l'application des textes existants.



FERC CGT des PO

*Fédération Education Recherche Culture des PO
Bourse du Travail Place Rigaud 66 000 Perpignan
Tél : 06 16 22 27 22 / 04 68 57 82 28
email : cqtmillas@wanadoo.fr*

Perpignan, le 24 01 07

À Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Objet : Situation des salariés sous Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Monsieur le Préfet,

Le Département des Pyrénées Orientales compte de nombreux salariés sous contrat « Avenir », ou « Accompagnement à l'emploi » qui occupent des emplois dits de « Vie scolaire ».

Nous relevons de la part des services départementaux dont vous avez la charge, une certaine lenteur à l'application des engagements, signés avec ce type de contrats, en particulier concernant le versement de la « prime exceptionnelle de retour à l'emploi », ainsi que du versement d'une partie de l'allocation RMI.

Dans d'autres cas, il est dommageable que par manque d'informations, peu de ces salariés soient avisés de la possibilité pour eux de percevoir des allocations complémentaires de l'Assédict.

A propos de la Formation à laquelle ils ont droit, à ce jour, seuls certains d'entre eux, et, à une date très récente, se sont vus proposer une réunion d'information par l'ADPEP des PO.

Nous nous interrogeons sur les contenus de cette formation et des formations professionnelles envisagées, sur leur mise en application, et les perspectives d'emploi qu'elles supposent et qu'elles sont censées entraîner. Sans préjuger de ses qualités, l'ADPEP des PO est-elle le seul organisme de formation qui ait pour mission d'assurer ces formations ?

A ce jour, peut-on considérer qu'avoir eu l'accès, pour de très rares personnes, aux services de la Maif et de la MGEN, répond pour le salarié aux bénéficiaires de l'ensemble des accords collectifs applicables dans l'organisme employeur ?

Enfin, concernant les droits collectifs, si le salarié peut-être électeur et candidat à une élection professionnelle, nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur ce qui a été mis en place en matière de représentation.

Pour tous ces sujets, Monsieur le Préfet, nous souhaiterions bénéficier d'une entrevue.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet en l'expression de nos meilleurs sentiments

*Pour la FERC CGT des PO
Bernard Pujol*

*Pour l'UD CGT des PO
Le Secrétaire Général Thierry Labelle*



Fédération Education Recherche Culture CGT des PO
Bourse du Travail Place Rigaud 66026 Cedex Perpignan
Tél : 04 68 57 82 28 cgtmillas@wanadoo.fr

*A l'attention de M. Salvy, Directeur de cabinet de la préfecture de Perpignan ,
et de Mme Franc, Directrice départementale de la DDTPE,*

***Compte rendu de l'entrevue du jeudi 22 février 2007,
relative à la situation des salariés CA ou CAE***

1/ Engagement est pris de lister les salariés en CA et CAE dans les établissements scolaires du département des PO.

2/ Engagement est pris de croiser ce listing avec celui des Assedics,

- de contacter ces salariés et de les informer de leur droit à la prime exceptionnelle de retour à l'emploi,*
- d'examiner la situation de chacun d'entre eux, le fait qu'ils répondent aux critères d'attribution de cette prime,*
- de leur verser la prime, et d'aboutir à un traitement égal pour tous sur le département, nombre d'entre eux ayant déjà bénéficié du versement de cette prime en travaillant dans des établissements publics.*

3/ Engagement est pris de rappeler aux Assedics que les salariés en CA et CAE de l'Education Nationale remplissent les conditions d'application des textes en matière de la prime exceptionnelle de retour à l'emploi,

4/ Engagement est pris d'apporter aux employeurs des CA et CAE une information sur le statut de ces salariés, et des particularités du droit privé, (respect du Code du travail...),

5/ Engagement est pris d'évoquer début mars au cours d'une réunion regroupant les différents services de l'état, la nécessaire obligation de proposer une formation à ces salariés et particulièrement aux CA,

6/ Engagement est pris de considérer attentivement et de façon positive, toute proposition, démarche, ou construction personnelle d'un projet de formation de ces salariés, même si elle vient en complément de celle qui leur serait éventuellement proposée,

7/ Constat partagé de la réponse de ces emplois à des besoins de l'Education Nationale, emplois qui ont permis aux titulaires des contrats CA et CAE de démontrer leurs capacités à les assumer et de la nécessité de les pérenniser sous une forme durable.

8/ Engagement est pris d'une information à destination de la Ferc CGT des PO, fin mars, afin d'établir un bilan d'étape.

*Pour la Ferc CGT des PO
Bernard Pujol / Marie Blaise*